

Règlement du Tour du Lac

Article 1 :

Le CO LECCI TRINITE, organise le dimanche 25 juillet 2021, la course à pied : « Tour du Lac ».

Article 2 :

Le Tour du Lac est constitué d'une course nature de 10 km avec +- 450 m de dénivelé, réservée aux adultes, qui se déroule dans la forêt de l'OSPEDALE avec départ et arrivée à CARTALAVONU.

La course est ouverte aux minimes avec arrêt au col de MELA (soit 4.260 km).

Le départ de la course enfants sera donné après l'arrivée de la course des adultes.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Un certificat médical avec la mention de la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 4 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

Article 5 :

Le départ est fixé à 10h00, au restaurant le Refuge à CARTALAVONU. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 9H55. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2H00. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 6 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours au col de MELA. Les organisateurs prévoient un fléchage.

Article 7 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 8 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile ALLIANZ IARD numéro de sociétaire 59433215. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 :

L'inscription se fait sur le site krono.corsica, aucune inscription le jour de la course.

Le montant de l'inscription est fixé à 18 € et 15 € pour les minimes.

Article 11 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur le lieu de l'épreuve le jour même.

Article 12 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 15 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Tour du Lac »

Article 16 :

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 17 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 :

L'ensemble des protocoles sanitaires préconisés à cette date par la FFA seront mis en place (masque, départ échelonné si nécessaire).